



MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*



L'adoption internationale en France en 2019

Mission de l'adoption internationale

SOMMAIRE

	Éditorial	3
	Présentation de la MAI	4
	Focus pays	5
	Missions	5
	Invitations	12
	Événements notables	16
	L'adoption internationale en 2019	17
	La santé	17
	Le profil des enfants et les chiffres de l'adoption	18
	La MAI en action	20
	Le 10 ^e colloque de la Mission de l'adoption internationale	20
	Journées d'échange avec les acteurs de l'adoption en région	21
	Les relations avec les opérateurs	23
	Participation aux instances internationales	24
	La coopération internationale	26
	La recherche des origines	28
	Conclusion et perspectives	29

DENIS BARBET, CHEF DE LA MISSION DE L'ADOPTION INTERNATIONALE

L'année 2019 a été une année charnière de l'adoption internationale. Elle aura des prolongements qui se traduiront par de profonds changements à la MAI en 2020.

De fait, contrairement aux années précédentes, la rubrique consacrée à la présentation de ce service de la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire ne comprend pas d'organigramme. En effet, la MAI doit s'adapter aux évolutions récentes de l'adoption internationale. Elle modifiera son mode de fonctionnement ainsi que son organisation interne à compter de septembre 2020. Par ailleurs, les 3 postes de volontaires internationaux qui visaient à la protection de l'enfance et à l'adoption internationale en Côte d'Ivoire, au Vietnam et à Haïti ont été supprimés.

Cependant, vous trouverez toujours dans le rapport d'activité de la MAI 2019 des informations concernant les initiatives et actions menées tout au long de cette année. Il y a eu, en particulier, deux missions de longue durée : Russie (31 mai – 8 juin) et Amérique Latine (23 septembre – 4 octobre), à la fois pour resserrer les liens entre autorités centrales, pour traiter le sujet de l'envoi plus régulier des rapports de suivi, ou encore pour développer de nouvelles relations (Bolivie, Honduras).

Deux autres éléments très importants de l'activité de la MAI font l'objet de longs développements : les projets de coopération mis en œuvre en 2019 avec plusieurs pays d'origine ; le dialogue diversifié et soutenu entretenu avec les opérateurs, publics comme privés. Vous pouvez également vous référer, comme par le passé, à un focus réalisé sur plusieurs pays d'origine.

Je vous souhaite une excellente lecture de ce rapport d'activité de la MAI 2019 et espère qu'il répondra à votre attente d'informations.

Présentation de la MAI

La Mission de l'adoption internationale (MAI), **Autorité centrale française prévue par la Convention de La Haye de 1993** (CLH-1993) et créée par le décret du 14 avril 2009, est placée au sein de la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE) auprès du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

La MAI veille au respect des engagements et des principes auxquels la France a souscrit dans le cadre de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant de 1989 et de la Convention de La Haye de 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale.

À ce titre, elle entretient des relations régulières avec les autorités centrales, tant avec celles des pays d'origine des enfants adoptés en France qu'avec celles des autres pays d'accueil. Elle intervient dans les négociations d'accords bilatéraux ou d'instruments multilatéraux en la matière.

Dans le cadre de son mandat, la MAI est investie d'une mission de pilotage des opérateurs de l'adoption internationale, de contrôle des procédures d'adoption et de la délivrance des visas long séjour adoption, de veille juridique, de coopération internationale avec les pays d'origine en matière d'adoption et d'information des candidats à l'adoption.

Composée en 2019 d'une équipe interministérielle de 20 personnes issues des ministères de l'Europe et des Affaires étrangères, de la Justice et des Affaires sociales, elle est dirigée par un Chef de Mission et son adjointe, magistrate, et s'emploie à exercer son mandat avec professionnalisme, éthique et impartialité.

Si la MAI ne reçoit pas le public, elle assure une communication grâce, d'une part, à une permanence téléphonique qu'elle tient du lundi au vendredi de 9h à 12h, et, d'autre part, à sa messagerie générique électronique.

Le **service de réponse téléphonique** est assuré directement par les agents de la MAI. Il constitue un soutien technique indispensable pour les candidats à l'adoption (84% des appels) à la recherche d'informations sur l'évolution de leur dossier individuel, sur une question de droit ou plus généralement sur l'adoption internationale en complément du **site Internet** (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/adopter-a-l-etranger/>).

Les conseils départementaux et les organismes agréés pour l'adoption, acteurs de l'adoption et interlocuteurs privilégiés de la MAI, représentent respectivement 3% et 6% des appels. L'activité du service est en augmentation par rapport à l'année précédente (+8%) avec 1631 appels qui ont, en majorité, porté sur le suivi des dossiers d'adoption (30%) et la demande d'informations complémentaires sur la procédure (18%). Les visas long séjour adoption, les adoptions intrafamiliales, les pièces à fournir et le délai des procédures, les modalités de transcription d'un jugement étranger ont figuré parmi les thèmes les plus évoqués. En 2019, comme les années précédentes, l'Afrique (68%) a été le continent qui a fait l'objet de la majorité des appels téléphoniques, suivie de l'Asie (12%), de l'Europe (12%) puis de l'Amérique (8%). Le Congo Brazzaville, la Côte d'Ivoire et le Bénin sont les trois pays qui ont concentré l'intérêt des interlocuteurs de la MAI.

La **messagerie électronique** (courrier.fae-mai@diplomatie.gouv.fr), dont le traitement est également assuré directement et en temps réel par les agents de la MAI, reçoit environ 3000 courriels par an (soit 60 par semaine), donnant lieu pour moitié à des questions d'usagers (30 courriels par semaine). Cette messagerie permet également la transmission par les adoptants des pièces de leur dossier et facilite le traitement dématérialisé des procédures. Cette messagerie est aussi de plus en plus utilisée par les interlocuteurs habituels de la MAI, qu'il s'agisse des autorités centrales étrangères pour l'adoption, des opérateurs, des postes diplomatiques, des conseils départementaux ou encore de ressortissants français expatriés engagés sur des procédures d'adoption dans leurs pays de résidence.

MISSIONS

La MAI effectue régulièrement des missions dans les Etats d'origine partenaires, afin de mieux appréhender les réalités du pays et la situation de la protection de l'enfance, d'échanger sur les mécanismes en œuvre, de clarifier les difficultés qui peuvent se poser, et, le cas échéant, faire le bilan des projets de coopération. L'existence de ces contacts constitue une mission essentielle de la MAI, qui garantit la bonne coopération entre Etats, améliore la fluidité des échanges, dans l'intérêt des enfants adoptés et des familles adoptantes.

En 2019, la MAI a effectué 8 missions à l'étranger : à Madagascar, en Russie, en Bulgarie, en Colombie, en Bolivie, au Honduras, au Kazakhstan, et au Congo-Brazzaville.

MADAGASCAR

Une délégation de la MAI s'est déplacée à Antananarivo en avril 2019 pour rencontrer la nouvelle coordinatrice de l'autorité centrale de l'adoption malagasy (ACAM), Mme Elda NARIJAONA. Elle a également échangé avec l'UNICEF, une association de soutien aux enfants des rues et visité deux structures de la protection de l'enfance : le centre Sainte Marie Mahamasina et le centre Akany Avoko Ambihidratrimo.

Sur les 1000 centres qui accueillent des enfants, seuls 250 sont agréés par l'ACAM qui reconnaît avoir peu de visibilité sur tous les autres. 15 centres seulement sont habilités pour l'adoption.

Tous les centres sont privés et ne reçoivent aucun fonds de l'Etat, ni à titre de subventions, ni par prix de journée d'accueil, contrairement à ce qui est prévu par la loi malgache pour les enfants placés par le juge des enfants. L'existence des centres repose sur l'engagement personnel du directeur.

Si le nombre d'enfants en situation de danger est très important, l'adoptabilité est limitée en l'absence à ce jour de loi permettant de priver les parents de leur autorité parentale.

La mission a été l'occasion de faire un point sur la procédure et les difficultés rencontrées, notamment en ce qui



concerne l'adoption de l'enfant du conjoint, pour laquelle la loi malgache a prévu un régime dérogatoire. La rencontre avec l'ACAM a permis de convenir des modalités permettant de concilier cette loi et le respect des dispositions de la CLH-1993 comme des exigences françaises.

La procédure judiciaire, qui inclut la période probatoire, obéit à un calendrier très strict et parfaitement maîtrisé par les correspondants locaux des opérateurs pour être terminée dans le délai de 90 jours du visa des parents.

Tous les enfants adoptables sont adoptés. L'ACAM ne rencontre pas de difficulté à

trouver des candidats répondant aux besoins des enfants adoptables mais, relève que les candidats espagnols sont davantage ouverts aux enfants dits à besoins spécifiques.



RUSSIE

Depuis l'entrée en vigueur (le 27 décembre 2013) du traité sur la coopération en matière d'adoption entre la France et la Fédération de Russie, il n'y avait pas eu de rencontre entre les autorités centrales des deux pays. La France fait partie des trois seuls pays, avec l'Italie et l'Espagne, avec lesquels un traité bilatéral sur l'adoption est en vigueur. La mission, qui s'est déroulée en juin 2019, avait donc pour objectif de raviver les relations bilatérales et de dresser le bilan de l'application de ce traité.

A Moscou, la délégation a été reçue par le chef du Département de la politique publique pour la protection de l'enfance, entouré des cadres de son équipe. Elle a ensuite eu des échanges fructueux avec la commissaire aux Droits de l'enfant, la chef-adjoint du Département du travail et de la protection sociale de la Ville de Moscou, et un avocat du barreau de Moscou spécialisé dans les questions de l'adoption internationale, et visité une maison d'enfants. Elle s'est enfin rendue à Perm et à Ekaterinbourg.

La baisse considérable des adoptions réalisées par des Français en Russie (24 en 2018, contre 408 en 2006) est similaire à celle connue par les autres pays d'accueil. Elle s'expliquerait par le changement de la politique de l'Etat russe à partir de 2013, avec le développement d'aides aux familles en difficulté, et la priorité donnée à l'adoption nationale.

Le long entretien avec l'autorité centrale a permis de passer en revue un certain nombre de points de difficultés. En ce qui concerne les restrictions aux démarches de recherche des origines, en raison du secret de l'adoption qui actuellement ne peut être levé que par les adoptants, il a été indiqué qu'un projet de loi était à l'étude.

La délégation française a présenté l'important travail accompli à partir des listes transmises par l'Autorité centrale russe signalant des rapports de suivi post-adoption manquants. L'état des lieux détaillé présenté a permis de convenir des modalités de poursuite de la procédure pour la résolution de cette question.

Il a été convenu, en conclusion, d'organiser des rencontres régulières.



La délégation a été reçue de manière très cordiale à Perm, dans une maison d'enfants, par la vice-ministre du Développement social et ses collaborateurs. La responsable des adoptions internationales a souligné l'inadéquation selon elle entre les profils enfants adoptables dans cette région (plus de 14 ans, en fratrie, porteurs d'un handicap) et les dossiers des candidats français qui portent tous sur des projets concernant des enfants de moins de 5 ans et en bonne santé. Elle a cependant souligné que les candidats français jouissaient d'un a priori positif : « sympathiques, et bien préparés ».

A Ekaterinbourg, l'autorité régionale a reçu la délégation et lui a indiqué que, sur les dix dernières années, un tiers des enfants adoptés à l'international avaient été accueillis en France. L'oblast s'est dit très favorable au développement de coopérations de tout ordre avec la France. La visite d'un orphelinat spécialisé pour enfants handicapés mentaux a été organisée.

Au fil de toutes ces rencontres, la délégation française a réaffirmé sa pleine adhésion au principe de subsidiarité, posé par la CLH-1993, et a fait remarquer que les enfants russes adoptés par des Français étaient essentiellement des enfants à besoins spécifiques. Elle a souligné le fait que les familles françaises qui adoptent en Russie manifestent un intérêt particulier pour la langue et la culture russes, et que nombre d'entre eux retournent sur les lieux d'origine avec leurs enfants et se rencontrent au sein de l'association des parents adoptant en Russie (APAER), très active. Le bulletin de cette association a d'ailleurs été remis à chaque interlocuteur rencontré.

KAZAKHSTAN

La dernière rencontre officielle entre la MAI et son homologue remontait à 2012, date à laquelle les adoptions internationales avaient repris suite à la suspension consécutive à la ratification de la CLH-1993 en 2010.

La mission de la MAI, en juin 2019, avait donc pour objectifs de faire le bilan des procédures menées depuis cette reprise, d'évaluer la pertinence d'une implantation d'un nouvel opérateur français, un seul exerçant actuellement dans ce pays, et de reprendre un contact direct avec l'Autorité centrale kazakhstanaise.

La délégation a ainsi rencontré à Nur Sultan le Comité de protection des droits de l'enfant, Autorité centrale, le chef du centre des droits de l'homme, et une avocate spécialisée en droit de la famille.

Elle s'est également rendue à Karaganda, où « Enfance et Avenir » réalise la totalité des adoptions, et où se trouvent la majorité des orphelinats au Kazakhstan. Cela a été l'occasion de riches échanges avec le tribunal pour mineurs.

Le Kazakhstan exige un suivi post-adoption jusqu'à la majorité de l'enfant. La réticence de certaines familles ayant adopté avant 2010, et un malentendu sur la forme des rapports ainsi que sur les modalités de transmission ont généré des points de blocage qui nécessitaient une reprise de contact, direct, entre les deux autorités centrales. La réunion avec le Comité a permis de clarifier la problématique. Nos interlocuteurs ont relevé que les exigences concernant le suivi post-adoption étaient parfaitement respectées par les familles ayant adopté depuis 2012 par l'intermédiaire de l'opérateur. De même, le tribunal pour mineurs a salué la qualité des dossiers français.

L'autorité centrale a souligné le faible nombre d'adoptions réalisées actuellement à l'international (13 en 2017, 11 en 2018, 7 depuis début 2019), et la tendance n'ira que dans le sens d'une réduction, ce qui limite l'intérêt d'un nouvel opérateur.

De fait, peu d'enfants sont actuellement adoptables, en raison de la priorité

accordée aux solutions de type familial qui rompt avec la culture d'institutionnalisation. Les enfants accueillis en orphelinat sont désormais majoritairement grands ou en fratries. Le centre des droits de l'homme recommande de poursuivre le processus de désinstitutionnalisation avec pour objectif de fermer tous les orphelinats.

De plus, le développement de l'adoption nationale est notable, avec près de 3000 candidats titulaires d'un agrément et ayant suivi une formation.

Enfin, la MAI a visité deux orphelinats.

L'orphelinat « ASSEM » à Karaganda, situé en ville, accueille 45 enfants sur 3 appartements organisés sur un fonctionnement familial. Il a été relevé l'expérimentation positive d'un programme de parrainage, réservés aux enfants de plus de 10 ans privés de tout lien familial, strictement accompagné pour éviter toute confusion sur une possible adoption. Les enfants dans cette structure sont rarement adoptés, et jamais à l'international : il s'agit d'enfants en bonne santé, grands et souvent en grandes fratries.



Le « Village SOS Enfants », à Nur Sultan, géré par la Fondation Nazarbaïev, est financé par le gouvernement, et bénéficie de soutiens d'industriels et de fondations d'envergure. Il accueille 50 enfants répartis dans 12 maisons tenues par des « mamans » qui vivent sur place, et propose un service d'aide parentale pour éviter les placements. Peu d'enfants y sont adoptés.

BULGARIE

Afin de renforcer les liens et la coopération entre nos deux pays, qui ne s'étaient pas rencontrés depuis 2016, la MAI a effectué une visite de travail en novembre 2019 à Sofia. En effet, la Bulgarie est le premier partenaire de la MAI pour l'adoption internationale en Europe.

La délégation française y a successivement rencontré le vice-ministre de la Justice ainsi que les dirigeants de l'Autorité centrale bulgare qui relève de ce ministère, la direction de l'Agence nationale pour la protection des enfants, rattachée au conseil des ministres, ainsi que des représentants d'ONG locales actives dans le domaine de la protection de l'enfance et

de l'adoption nationale, et de l'Unicef.

Ce déplacement a également été l'occasion de visiter une maison familiale d'enfants dont les conditions d'accueil (capacité réduite à la prise en charge d'une quinzaine d'enfants) constituent actuellement l'alternative privilégiée à la formule de la famille d'accueil. Cette visite a permis de prendre la mesure des efforts poursuivis par les autorités bulgares, avec le soutien de l'Union européenne, dans le processus de désinstitutionalisation toujours en cours des enfants placés mais également de mieux cerner le profil des enfants actuellement adoptables dans ce pays et les causes de leur abandon.

COLOMBIE

La Colombie figure depuis plusieurs années parmi les 3 premiers pays d'origine pour l'adoption internationale en France, et la dernière rencontre entre les autorités centrales remontait à 2015.

La MAI s'est rendue à Bogota, début octobre 2019, pour rencontrer l'équipe de l'autorité centrale Instituto Colombiano de Bienestar Familiar (ICBF), une juge de la famille et les représentants des OAA, et visiter deux IAPAs (institution autorisée pour développer le programme d'adoption) : la FANA et la Casa de la Madre et el Niño.

Les premiers pays d'accueil des enfants colombiens sont les Etats-Unis, puis l'Italie et la France. L'ICBF a expliqué les forts taux d'adoption aux Etats-Unis et en Italie par l'ouverture des adoptants à des enfants très grands et à handicaps lourds ainsi qu'aux fratries. La législation colombienne relative à l'adoption, renforcée par une résolution de juin 2019 qui

a précisé plusieurs points de procédure et a durci les conditions, tant sur les projets des candidats que sur le profil des enfants adoptables à l'étranger, a conduit à une application particulièrement stricte du principe de subsidiarité, ce qui explique ce profil des enfants proposés à l'adoption internationale.

L'autorité centrale opère un contrôle attentif des rapports de suivi post-adoption. Le respect de ce suivi est un critère essentiel du renouvellement de l'accréditation des opérateurs.

L'équipe pluridisciplinaire de l'ICBF estime n'avoir pas suffisamment d'informations sur les devenir des enfants, au-delà des 2 ans de suivi post-adoption obligatoire, notamment pour les enfants à profils particuliers. L'ICBF réfléchit par conséquent à rallonger le délai du suivi.



BOLIVIE

La MAI s'est rendue à La Paz en septembre 2019 dans la perspective de la préparation d'une reprise des adoptions en Bolivie.

Après plusieurs années d'échanges en vue de la conclusion d'un accord bilatéral, exigé par la loi bolivienne en dépit de l'appartenance de nos deux pays à la Convention de La Haye de 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, la rencontre avec les ministères des Affaires étrangères et de la Justice, a permis de mettre un point final à la rédaction de ce texte.

Les autorités boliviennes rencontrées ont souligné l'importance du sujet de l'adoption, et leur volonté d'accélérer le processus de ratification.

L'Ombudsman a présenté la protection de l'enfance comme étant un sujet prioritaire du gouvernement. Par ailleurs, un rapport public a récemment mis en évidence que les enfants restaient trop longtemps en institution, au détriment du placement en familles d'accueil.



La délégation s'est également déplacée à Trinidad pour visiter le centre « Hogar de niños y niñas », structure publique accueillant une quarantaine d'enfants y compris très handicapés. Elle y a rencontré deux juges de la jeunesse et deux avocates. Les échanges ont permis de clarifier les différentes étapes des procédures de protection de l'enfance et de l'adoption en Bolivie.



HONDURAS

En raison de l'entrée en vigueur au Honduras de la Convention de La Haye du 29 mai 1993 (1^{er} juillet 2019), la MAI a souhaité initier une coopération avec son homologue, recueillir des informations sur le contexte de la protection de l'enfance et évaluer la pertinence de l'implantation d'Organismes Agréés pour l'Adoption français. Une délégation de la Mission de l'adoption internationale s'est ainsi déplacée, en septembre 2019, à Tegucigalpa où elle a rencontré les autorités honduriennes (la Dirección de Niños, Adolescencia y Familia (DINAF) - autorité centrale pour l'adoption, la Commission nationale des droits humains, un juge aux affaires familiales), l'UNICEF, et visité une maison d'enfants.

La délégation a visité *La Casa Hogar IRCA « Amor y esperanza »*, qui accueille 117 enfants de 6 à 12 ans, dont aucun n'est dans un processus d'adoptabilité. Outre les enfants confiés par la DINAF, la structure scolarise en journée des enfants vivant dans la très grande pauvreté. La participation financière de la DINAF a été qualifiée de symbolique, les fonds proviennent de l'Église évangélique.

Avant de ratifier la Convention de La Haye de 1993, le Honduras avait adopté le 10 janvier 2019 sa première loi sur l'adoption, qui a abrogé toutes les dispositions relatives à l'adoption qui se trouvaient dans le code de la famille. Si les juges spécialisés de Tegucigalpa et de San Pedro Sula ont été associés étroitement à l'élaboration de la nouvelle loi, un manque certain de formation de l'ensemble des acteurs a été regretté.

23 organismes étrangers, implantés depuis une vingtaine d'années dans le pays, interviennent à ce jour. Toutefois, les dispositions pour accréditer les opérateurs sont encore à l'étude.

De l'avis des interlocuteurs rencontrés, le cadre législatif est maintenant adapté mais la DINAF, bien que volontaire, ne dispose que de moyens notoirement insuffisants pour mener à bien ses missions.

Le processus ambitieux d'établissement de la déclaration d'abandon puis d'adoptabilité génère un délai très long, augmenté par le manque de moyens, ce qui explique que les enfants ne deviennent adoptables qu'à partir d'au moins 5 ans.



RÉPUBLIQUE DU CONGO

Une délégation de la MAI s'est rendue, en décembre 2019, à Brazzaville et à Pointe-Noire pour évaluer les perspectives d'évolution des adoptions réalisées dans ce pays en cours de processus de ratification de la Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale. En effet, si un OAA français, Lumière des Enfants (LDE), est implanté au Congo, il n'accompagne que peu de candidats, la grande majorité des procédures étant menées en individuel.

Les adoptions au Congo ne concernent que les enfants déclarés abandonnés à l'issue d'une procédure judiciaire, mais dans la pratique la procédure d'abandon est souvent engagée lorsque des futurs parents ont déjà été identifiés.

En principe, les candidats doivent se manifester auprès de la direction des affaires sociales, qui les oriente ensuite vers les orphelinats où des enfants sont déclarés abandonnés. Il est apparu que dans la pratique, certaines structures procèdent directement aux apparentements. Ce mode de fonctionnement pourrait expliquer les difficultés de l'opérateur LDE à intervenir jusqu'à présent au Congo alors même qu'il a toute la confiance de l'autorité centrale.

Outre une rencontre avec les ministères des Affaires étrangères, de la Justice et des Affaires sociales (dont M. Christian MABIALA, Directeur général des affaires sociales, autorité centrale), la délégation a pu s'entretenir avec plusieurs magistrats et visiter trois structures: la pouponnière publique MOUNGALI III à Brazzaville, l'orphelinat Béthanie à Brazzaville et le Village Mwana à Pointe-Noire.

Les pouponnières publiques sont partiellement financées par des dons privés, l'Etat n'assurant que le salaire des agents, dont le nombre insuffisant nécessite l'aide de bénévoles. Les adoptants assurent, en pratique, dès l'apparement, l'entretien de l'enfant, ce qui permet à la structure de fonctionner. Certains parents adoptifs continuent, après l'adoption, d'aider financièrement la structure, une grande solidarité ayant été décrite lors de toutes les visites.

Les orphelinats privés sont, pour leur part, intégralement financés par des dons privés et, pour la plupart, en lien avec des institutions culturelles.

Les autorités congolaises ont informé la délégation du dépôt des instruments de ratification, et sollicité son appui technique au projet de loi sur l'adoption.

En attendant le nouveau cadre juridique, il a été convenu que toutes les procédures engagées après l'adhésion à la CLH-1993 devraient impérativement respecter les principes essentiels de la convention.



INVITATIONS

Chaque année, des délégations des États d'origine partenaires sont invitées par la MAI. Elles peuvent rencontrer l'équipe de la MAI ainsi que des acteurs français de l'adoption (services adoption d'un conseil départemental, opérateurs, magistrats...). Ces visites, qui renforcent le partenariat et la confiance entre autorités, permettent aux homologues de la MAI de mieux appréhender la situation de l'adoption dans notre pays.

En 2019, les délégations de 9 États ont été reçues à Paris.

HAÏTI

La MAI et l'Institut du Bien-être Social et de la Recherche (IBESR) entretiennent d'excellentes relations, symbolisées par des réunions bilatérales régulières.

Comme illustration, une délégation de l'IBESR composée de M. Pierre DIEM, Conseiller technique, représentant la directrice générale de l'IBESR, M. Andolphe GUILLAUME, assistant légal de la directrice générale et Mme Nathalie JEAN, assistante juridique, s'est rendue à Paris en septembre 2019.

Les questions de procédure et les projets de collaboration en cours ont été abordés.

Au cours de la rencontre avec les 10 opérateurs français en Haïti, l'IBESR a présenté son travail de contrôle et de classification des maisons d'enfant qui accueillent les enfants susceptibles d'être adoptés et exprimé son souhait d'accélérer, dans la mesure du possible, le traitement des dossiers déposés en 2015-2016.

SÉNÉGAL

La convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale est entrée en vigueur au Sénégal le 1^{er} décembre 2011. Après

l'annonce, fin 2018, de la reprise de l'adoption internationale par les autorités sénégalaises, la Mission de l'adoption internationale a invité, en janvier 2019, une délégation de la République du Sénégal.



Les échanges avec les hauts responsables du ministère de la Justice et de l'Autorité centrale pour l'adoption internationale (ACAI), ont mis en évidence que toutes les dispositions réglementaires et outils fonctionnels nécessaires à la mise en œuvre effective de la CLH-1993, et donc à une reprise des adoptions, n'étaient pas encore en place.

TUNISIE

Les 12 et 13 juin 2019, la Mission de l'adoption internationale a reçu la nouvelle directrice de l'Institut National de la Protection de l'Enfance (INPE), Mme Raoudha ACHOUR, afin de poursuivre les travaux de rédaction d'un projet d'arrangement administratif bilatéral. A l'occasion de cette première visite en France, Mme Raoudha ACHOUR a rencontré le service interdépartemental de l'aide sociale à l'enfance des Hauts-de-Seine et des Yvelines, qui reçoit régulièrement des candidats à l'adoption en Tunisie. La visite de la pouponnière Paul Manchon à Asnières-sur-Seine et la découverte du *livre de vie* retraçant les étapes de la vie de l'enfant ont inspiré de nouvelles idées de bonnes pratiques à la

La délégation a assisté à une audience adoption au tribunal de grande instance de Paris, a été reçue à l'Agence Française de l'Adoption et a visité le service interdépartemental de l'aide sociale à l'enfance des Hauts-de-Seine et des Yvelines.

Directrice de l'INPE qui a indiqué souhaiter les introduire dans des pouponnières tunisiennes.



Togo

La visite en France d'une délégation du Comité National d'Adoption d'Enfants au Togo (CNAET), les 24 et 25 septembre 2019, a été une nouvelle occasion de saluer le travail exemplaire du Togo en matière d'adoption internationale. Les autorités centrales togolaise et française ont notamment échangé sur le projet de révision du code de l'enfant adopté en 2007, avant l'adhésion du Togo à la CLH-1993.

Dans le cadre de son séjour, la délégation a visité l'Espace Paris adoption. La présentation des étapes de l'adoption nationale en France, les raisons qui mènent à déclarer un enfant pupille de l'état ont

particulièrement intéressé nos hôtes. La délégation a, par ailleurs, rencontré les deux opérateurs actifs au Togo, l'Agence française de l'Adoption (AFA) et Lumière des enfants. L'adoption intrafamiliale et les difficultés qu'entraîne la délivrance de l'agrément à des candidats, alors que l'adoptabilité de l'enfant au Togo n'a pas encore été établie, a notamment été abordée. Enfin, la délégation s'est entretenue avec le médecin et la psychologue de l'AFA afin de faire un point sur les dossiers médicaux établis dans le cadre de la procédure d'adoption et discuter des axes d'amélioration et des contraintes locales.



VIETNAM

Le Vietnam étant l'un des trois principaux pays d'origine des enfants adoptés, la Mission de l'adoption internationale entretient des liens étroits avec son homologue, Mme NGUYEN THI HAO, Directrice générale du Département de l'Adoption (DA) au ministère de la Justice. Cette dernière a été invitée à Paris, en février 2019, afin notamment de faire le point sur les avancées de la mise en œuvre de la Convention de La Haye du 29 mai 1993 par le Vietnam et du décret vietnamien entré en vigueur le 25 avril 2019. Une rencontre a ainsi été organisée avec les opérateurs de l'adoption accrédités au Vietnam (Agence Française de l'adoption, Destinée, COFA Cognac, COFA Marseille, Enfance et Avenir) afin d'échanger, en particulier, sur les éléments clés de ce nouveau décret. Mme NGUYEN THI HAO a précisé que les enfants ne seraient plus catégorisés en fonction de leur pathologie, mais que seule resterait une liste spécifique pour les enfants les plus gravement handicapés, qui bénéficieraient d'une procédure accélérée (dite procédure « nominative »). Enfin, elle a rappelé que les

dons n'étaient pas obligatoires et que les parents étaient encouragés à faire des dons en nature. Elle a longuement insisté sur la transparence nécessaire de ces dons (recoupement entre les déclarations trimestrielles des versements des opérateurs aux centres et les rapports annuels des centres auprès du DA).

Mme NGUYEN THI HAO a également été reçue par le Bureau du droit des personnes et de la famille à la Direction des affaires civiles et du sceau du ministère de la Justice, afin d'échanger sur les questions de nationalité et de nom de famille des enfants vietnamiens adoptés par des français. Enfin, elle a rencontré le Dr Marie-Odile PÉROUSE de MONTCLOS, Cheffe du service de pédopsychiatrie de l'hôpital Sainte-Anne, qui a présenté les activités orientées vers l'adoption internationale de ce service : consultations spécialisées, approche transculturelle, bilans psychométriques, ateliers de préparation à la parentalité adoptive, recherche scientifique.



LAOS

La Mission de l'adoption internationale a invité, les 5 et 6 novembre 2019, une délégation laotienne du ministère de la Justice composée de M. Sisouphan THONGSAYTHALA, Directeur adjoint du département de la promotion du système de la Justice, Mme Johnsy KHAMDOKTHONG, Cheffe du service du registre de la Famille et de la justice des enfants et Mme Phonevinath PHONGDALATH, Cheffe adjointe.

Cette rencontre a permis de poursuivre, après le déplacement de la MAI en 2018, les étroits échanges dans le contexte de la réouverture par le Laos des adoptions internationales. Ce pays n'a pas ratifié la Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération

en matière d'adoption internationale et la législation laotienne ne permet pas d'y accréditer des opérateurs français.

Une réunion avec le Bureau du droit des personnes et de la famille à la Direction des affaires civiles et du sceau du ministère de la Justice a été l'occasion de riches échanges sur les procédures d'adoptions en France et au Laos (enfants adoptables, statut de pupille de l'État, modalités de recueil du consentement, procédures judiciaires).

La délégation laotienne a également été reçue par le service adoption du Conseil départemental de l'Essonne, où ont été abordés, avec les responsables du service, des travailleurs sociaux et une psychologue, la procédure d'agrément, la formation des candidats et le suivi des enfants.

ÉVÉNEMENTS NOTABLES

L'année 2019 a été marquée par des évolutions juridiques importantes dans deux pays :

L'adhésion de la **République du Congo** le 11 décembre 2019 à la convention de La Haye du 29 mai 1993, à la suite d'un long processus engagé depuis 2014.

La convention y est entrée officiellement en vigueur le 1^{er} avril 2020. Toutefois, des réformes sont encore nécessaires pour mettre la législation en conformité avec cette Convention. En outre, les structures opérationnelles nécessaires à son bon fonctionnement, telles que l'instauration d'une autorité centrale dotée des pouvoirs et moyens utiles ou l'élaboration d'un processus permettant d'autoriser des opérateurs étrangers à servir d'intermédiaire pour l'adoption doivent être mises en place.

En conséquence, cet Etat ne sera pas immédiatement en mesure d'instruire les nouveaux dossiers selon les mécanismes de coopération requis par la convention précitée. La MAI est en contact régulier avec son homologue congolaise afin d'une part, de déterminer les dossiers en cours autorisés à se poursuivre selon la procédure antérieure à la CLH-1993, et, d'autre part, de lui apporter son concours dans la mise en œuvre technique de celle-ci, le cas échéant par un soutien à la formation des professionnels.

Le décret n°24/2019/ND-CP du 5 mars 2019 est entré en vigueur au **Vietnam** le 25 avril 2019, avec quelques modifications, notamment une meilleure traçabilité des flux financiers et une révision des procédures concernant les enfants à besoins spécifiques, avec la fin des contacts directs entre les opérateurs et les orphelinats. Cette modification fait suite à l'annulation en fin d'année 2017, par le Département de l'Adoption du ministère de la Justice vietnamien (DA), Autorité centrale vietnamienne au titre de la convention de La Haye du 29 mai 1993, de la circulaire qui instaurait une procédure dédiée pour les enfants à besoins spécifiques. Le DA souhaite un soutien de la MAI en formation au titre de la coopération.

LA SANTÉ

Les enfants adoptés à l'international cumulent un certain nombre de vulnérabilités liées au fait d'avoir été abandonnés, mais également dues à des institutionnalisations au long cours, à des ruptures affectives et culturelles itératives du fait de l'âge et de la migration tardive. A ces différentes problématiques s'ajoutent parfois des difficultés liées à des pathologies ou handicaps n'ayant pas bénéficié jusqu'à l'arrivée en France d'une prise en charge adaptée. Afin de prendre en compte cette dimension médico-psychologique de l'adoption internationale, une conseillère Santé est mise à disposition de la MAI par le ministère des Solidarités et de la Santé depuis plusieurs années.

La prise en compte des problématiques de santé par la MAI se traduit à plusieurs niveaux :

1- Poursuite du travail collaboratif, débuté en 2017, avec certains opérateurs pour proposer des nouveaux modes d'intervention et uniformiser les pratiques. Il s'agit :

- d'améliorer les compétences des professionnels de l'adoption,
- de donner aux candidats les moyens de construire un projet cohérent et responsable,
- de renforcer l'évaluation des besoins de l'enfant,
- de soutenir la parentalité adoptive par un accompagnement personnalisé et l'accès aux dispositifs médicaux et sociaux.

Pour mettre en œuvre ces objectifs, différents acteurs de l'adoption ont bénéficié d'un soutien financier pour mettre en place des formations pour les professionnels sur les questions de santé, des sessions de préparation des candidats à la parentalité adoptive et pour produire des outils d'intervention ou de communication tel que le guide « Boîte à outils pour les enfants à besoins spécifiques » (BOBS).

2- Mise à jour de la rubrique « S'informer et se préparer » sur le site Internet de la MAI

afin d'améliorer l'information des candidats à l'adoption et des professionnels.

3- Actualisation et diffusion régulière d'un agenda des formations, colloques, séminaires et préparations à la parentalité adoptive et du listing des consultations Adoption (COCA).

4- Actualisation, en partenariat avec la direction de la Sécurité sociale, de la liste des pièces exigibles par les caisses primaires d'assurance maladie et les caisses d'allocations familiales pour permettre l'immatriculation d'un enfant adopté à l'international et bénéficier d'un congé adoption et des prestations familiales.

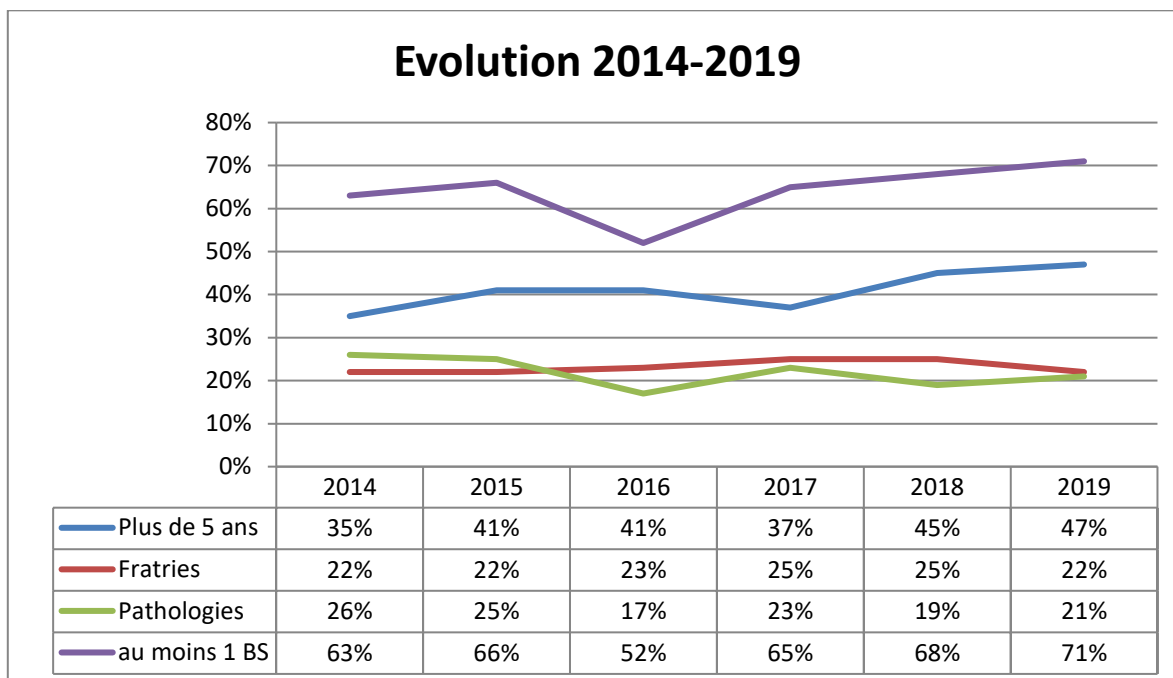
5- Animation de l'atelier « pour le bien-être de l'enfant (et de sa famille), proposer, organiser et diversifier les interventions » lors du colloque annuel de la MAI sur l'adoption internationale, le 16 octobre 2019.

6- Interventions de la conseillère santé pour évaluer, en lien avec des correspondants locaux, certaines situations médicales critiques ou non conformes aux caractéristiques prévues dans la notice jointe à l'agrément des candidats.

7- Aide à la gestion des situations difficiles ou d'échecs à l'adoption. La MAI a veillé au respect des engagements internationaux pris par la France avec les pays d'origine pour protéger l'enfant. Elle est également à l'interface des questions posées par les professionnels de l'adoption et de la protection de l'enfance tant sur l'expertise du statut juridique, que sur l'éventualité d'un retour dans le pays de naissance ou la recherche des origines.

8- Valorisation, auprès des pays d'origine, du dispositif de prise en charge des enfants adoptés, notamment par l'organisation de visites de certaines des délégations étrangères dans les consultations Adoption (COCA).

LE PROFIL DES ENFANTS ET LES CHIFFRES DE L'ADOPTION



Évolution entre 2018-2019

Le nombre d'enfants adoptés à l'international présentant au moins un besoin spécifique ne diffère pas significativement de celui de 2018 mais l'évolution à la légère hausse se maintient (68% contre 66% en 2018). Cela concerne les enfants âgés de 5 ans et plus au moment de l'adoption comme les enfants adoptés en fratrie et/ou pour lesquels un problème de santé est déclaré.

Le profil varie selon le type de procédures

Hors adoptions intrafamiliales, si la proportion d'enfants ayant au moins un besoin spécifique a globalement augmenté (68,3% contre 68% en 2018), la différence entre les procédures accompagnées par un OAA ou l'AFA et les procédures non accompagnées reste significative : ainsi, elles concernent 77,8% des enfants adoptés via l'AFA (76,7% en 2018), 77% via un OAA (70,8 % en 2018), et seulement 51,9 % des enfants adoptés en individuel (en augmentation toutefois puisqu'ils représentaient 42,4 % en 2018). Ce constat exige le maintien d'une attention particulière sur les conditions d'appareillement dans le cas des adoptions individuelles.

Le profil varie selon le pays d'origine

Dans certains pays, on observe une tendance à l'adoption d'enfants porteurs de pathologies et en bas âge (81% au Vietnam ou 67% en Chine), alors que dans d'autres pays, il s'agit plus souvent de fratries avec, de ce fait, une proportion plus élevée d'enfants grands (60% en Colombie ou 79% en Inde).

Répartition des adoptions accompagnées par les opérateurs à l'adoption

En 2019, 313 adoptions internationales ont été accompagnées par un OAA ou par l'Agence française de l'adoption sur 421 adoptions internationales réalisées, soit environ 74%, ce qui constitue une baisse de 4 points par rapport à 2018 (78%).

Les adoptions intrafamiliales

La part des adoptions intrafamiliales dans l'adoption internationale est globalement stable depuis les trois dernières années, en moyenne 9%.

Toutefois, ces types d'adoptions sont en réalité toujours concentrés en Afrique, et notamment en 2019 au Bénin (71,4% des adoptions réalisées dans ce pays), à Madagascar (47,4%), au Cameroun (33,3%), en Côte d'Ivoire (27,3%), au Togo (20%) et au Congo-Brazzaville (17,9%). Ces 6 pays totalisent en 2019 80% des adoptions intrafamiliales, pour 75% en 2018 et 70% en 2017.

20 premiers pays d'origine				
Pays	2019	Part	2018	évolution 2018-2019
VIETNAM	49	11,6%	8,1%	43,2%
COLOMBIE	43	10,2%	8,6%	18,5%
THAÏLANDE	37	8,8%	6,8%	28,7%
HAÏTI	30	7,1%	9,9%	-28,2%
CONGO-BRAZZA	28	6,7%	4,2%	57,3%
COTE D'IVOIRE	22	5,2%	7,3%	-28,6%
MADAGASCAR	19	4,5%	3,6%	26,2%
INDE	19	4,5%	4,2%	6,8%
BULGARIE	18	4,3%	4,7%	-9,3%
CHINE	18	4,3%	4,7%	-9,3%
PHILIPPINES	12	2,9%	2,4%	16,9%
TUNISIE	12	2,9%	2,4%	16,9%
BURKINA FASO	11	2,6%	3,1%	-15,4%
RUSSIE	11	2,6%	3,7%	-30,1%
CAMEROUN	9	2,1%	1,8%	19,5%
HONGRIE	9	2,1%	1,6%	31,5%
BRESIL	7	1,7%	2,8%	-39,8%
BENIN	7	1,7%	0,3%	411,3%
SRI LANKA	5	1,2%	0,7%	82,6%
CONGO-RDC	5	1,2%	4,6%	-73,9%
Sous-total	371	88,1%		
Autres pays	50	11,9%		
Somme totale	421		615	-31,5%

Les premiers pays d'origine

En 2019, les cinq premiers pays d'origine ayant enregistré le plus d'adoptions internationales vers la France ont été le Vietnam, la Colombie, la Thaïlande, Haïti et le Congo-Brazzaville. Les 4 premiers font partie des 5 premiers pays d'origine depuis plusieurs années.

Les évolutions importantes et rapides dans certains pays peuvent résulter d'une suspension qui génère un décalage dans le temps. Ainsi, les adoptions réalisées au Congo-Kinshasa sont résiduelles en 2019, alors qu'elles étaient importantes en 2018, car elles correspondaient à la finalisation de procédures antérieures à la suspension qui est toujours en vigueur. De même, les adoptions en nombre significatif en Côte d'Ivoire malgré une suspension correspondent aux procédures engagées antérieurement.

Statistiques et tableaux intégraux disponibles sur le site www.diplomatie.gouv.fr (rubrique « adopter à l'étranger > la mission de l'adoption internationale > les chiffres de l'adoption internationale »)

LE 10^E COLLOQUE DE LA MISSION DE L'ADOPTION INTERNATIONALE :

« ADOPTION INTERNATIONALE : QUELLE(S) HISTOIRE(S) ? »



La Mission de l'adoption internationale a organisé son 10^e colloque le 16 octobre 2019, au Centre de conférences Pierre Mendès-France du ministère de l'Economie et des Finances, à Paris. Cette délocalisation exceptionnelle a résulté de l'indisponibilité du centre de conférence du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères pour les manifestations liées à la Présidence française du G7.

Cette journée de rencontre annuelle représente pour la MAI un temps fort d'échange d'informations et de réflexions avec l'ensemble de ses partenaires sur tout le territoire.

Le colloque a rassemblé 233 participants, dont :

- 113 agents représentant 56 services adoption de conseils départementaux ;
- 48 participants représentant 25 organismes agréés pour l'adoption et l'Agence française de l'adoption ;

- 6 professionnels de consultations spécialisées en adoption ;
- 17 membres d'associations de parents adoptifs et de personnes adoptées ;
- ainsi que plusieurs partenaires institutionnels et des élus (conseillers départementaux, députée).

Le thème choisi cette année, « Adoption internationale : quelle(s) histoire(s) ? », a permis de mettre en perspective l'histoire et les évolutions de l'adoption internationale. Les intervenants, après avoir présenté des travaux de recherche récents engagés dans plusieurs domaines, ont suscité la réflexion de l'auditoire sur les concepts de famille et de parenté, et mis en évidence l'importance du recueil de la parole des familles adoptives et des personnes adultes adoptées.

De nombreux témoignages d'adoptés et d'adoptants ont ponctué la journée, par

voie directe ou indirecte: vidéo, album graphique, production d'atelier d'écriture, etc. L'assistance a perçu la nécessité de porter une plus grande attention aux situations de trauma dans la parentalité adoptive et tout l'intérêt qu'il y a à développer, au plus près des familles, des propositions d'accompagnement et de soutien. Certaines interventions ont suscité autant d'intérêt que d'émotion. Toutes ont ouvert de nouvelles interrogations et perspectives sur l'adoption internationale, dont elles ont souligné les enjeux les plus délicats: le cadre éthique, les droits et l'intérêt de l'enfant, les rapports socio-politiques entre pays d'origine et pays d'accueil... Une invitation à envisager autrement ces questions et à réfléchir

collectivement à l'avenir de l'adoption internationale.

L'évaluation du colloque 2019 a révélé une satisfaction largement partagée par les participants (avec un taux moyen de 88 % de « très satisfait » sur l'ensemble des questions), notamment pour ce qui concerne l'acquisition d'informations par le biais des interventions, les thèmes traités, la qualité de l'organisation.

Les actes de ce colloque ont fait l'objet d'une publication numérique, disponible sur le site Internet www.diplomatie.gouv.fr (rubrique « adopter à l'étranger > la mission de l'adoption internationale > actualités et ressources de la mission de l'adoption internationale > actualités et ressources de la mission de l'adoption internationale > article > colloque de la mission de l'adoption internationale du 16 octobre 2019 »).



JOURNÉES D'ÉCHANGE AVEC LES ACTEURS DE L'ADOPTION EN RÉGION

Des déplacements de membres de la MAI sont organisés plusieurs fois par an afin d'échanger avec les services adoption des Conseils départementaux et leurs partenaires. Ces journées de rencontres interdépartementales permettent d'expliquer les missions et le fonctionnement de la MAI et de répondre

aux besoins d'information et de formation des acteurs locaux de l'adoption internationale.

Depuis 2018, la MAI s'est efforcée de diversifier plus encore les participants à ces rencontres afin de renforcer les collaborations entre divers partenaires de l'adoption internationale: administrations

territoriales, OAA, consultations Adoption, associations de familles adoptives et de personnes adoptées... Le programme porte principalement sur l'actualité de l'adoption internationale, les relations avec les pays d'origine ainsi que sur les questions signalées par les participants avant la réunion, qu'elles relèvent du champ juridique, administratif, social ou médical.

L'année 2019 a permis à la MAI d'animer **quatre journées de regroupement en région**, réunissant chacune les professionnels et les associations de quatre à six départements :

- le 14 mars 2019, à Nanterre, 29 participants représentaient les services adoption de cinq départements de l'ouest francilien (les Yvelines, les Hauts-de-Seine, l'Essonne, le Val-de-Marne et le Val d'Oise), ainsi que l'association « Enfance et famille d'adoption » (EFA) et les OAA « Enfance avenir » et « Orchidée ». La proximité du lieu de réunion a permis à sept agents de la MAI de participer à cette réunion, ce qui a favorisé des interventions et des réponses précises sur de nombreux sujets.

- le 27 mars 2019, à Colmar, la MAI a échangé avec 23 participants représentant les services adoption de quatre départements de la région Grand Est (le Haut-Rhin, le Bas-Rhin, la Moselle, la Meurthe-et-Moselle), un cadre de l'AFA, trois membres d'EFA et deux membres des OAA « Destinées » et « Les Amis des Enfants du Monde ». Le service adoption des Vosges s'était excusé. Le programme de la rencontre a porté sur trois sujets majeurs : le cadre juridique de l'adoption internationale ; le suivi post-adoption ; la recherche des origines.

- le 16 mai 2019, à Marseille, 71 participants représentaient les services adoption de six départements des régions PACA et Corse (les Bouches-du-Rhône, les Hautes-Alpes, les Alpes-Maritimes, le Vaucluse, le Var, la Corse du Sud), entourés de très nombreux partenaires : onze OAA (« Accueil aux enfants du monde », « Orchidée », « Diaphanie », « Kasih Bunda », « COFA » national, « COFA Marseille », « Enfance-Avenir », « Les Amis des Enfants du Monde », « Accueil et partage », « Lumière des enfants », « Enfants du monde »), l'AFA, deux consultations Adoption, et six associations (EFA 13, EFA 83, « La Voix des

adoptés », l'APAEC, l'APAER, « Les grains de riz »). Le service adoption des Alpes de Hautes-Provence s'était excusé. Cette journée de rencontre a été marquée par un record d'affluence car elle semblait répondre à un véritable besoin de dialogue et de partage d'informations. La configuration de la salle et le grand intérêt manifesté par les participants envers les sujets traités ont permis aux échanges d'être très vivants et interactifs.

- le 28 novembre 2019, à Évreux, une rencontre a permis de réunir cinq services adoption, dont quatre de la région Normandie (le Calvados, l'Eure, l'Orne, la Seine-Maritime), auxquels a été associé le service voisin de l'Eure-et-Loir. Le service adoption de la Manche s'était excusé. Les partenaires ayant répondu à l'invitation étaient l'AFA, la FFOAA, « Les Amis des Enfants du Monde », « Enfants du monde France », les membres de deux associations départementales d'EFA et le pédopsychiatre de la consultation adoption de Caen. Au total, cette rencontre a rassemblé 22 participants. Un moment important a été consacré aux échanges sur les missions et modalités de fonctionnement de ces différents organismes qui aspiraient à mieux se connaître. Les interventions de la MAI ont ensuite porté sur deux sujets qui avaient été réclamés avant la rencontre : la préparation à l'adoption des postulants et des enfants adoptables, et l'accompagnement dans la recherche des origines.

Les évaluations de ces quatre journées régionales ont été très positives, avec un indicateur global de satisfaction qui s'est accentué en 2019. Les participants disent qu'elles « favorisent la fluidité des relations entre les différents partenaires de l'adoption », qu'elles sont « formatrices » et qu'ils les apprécient tant pour la « richesse des sujets traités » que pour la transmission de documents et supports « qui seront de bon usage dans l'accompagnement des postulants à l'adoption et des familles adoptives ».

Pour la MAI, ces déplacements à la rencontre des acteurs sur le territoire sont d'un grand intérêt car ils lui permettent d'être à l'écoute des besoins et des interrogations et de percevoir les évolutions vécues par ses partenaires dans toute leur diversité. Si le temps manque

souvent pour approfondir tous les sujets abordés, les réponses et les supports adéquats peuvent être ensuite fournis à

distance ou mis à disposition sur le site Internet.

Les relations avec les opérateurs

Les enfants actuellement proposés à l'adoption internationale étant majoritairement à besoins spécifiques (particularités de santé, fratries, enfants grands...), les opérateurs travaillent beaucoup avec les candidats, en amont des adoptions, pour les sensibiliser au vécu pré-adoptif de l'enfant qu'ils accueilleront. Les procédures, plus complexes, tendant à s'allonger, les opérateurs doivent également être présents afin d'aider les candidats dans la gestion de l'attente. Enfin, le travail à effectuer dans le cadre du suivi post-adoption, qui peut aller jusqu'aux 18 ans de l'enfant dans certains pays, est parfois difficile à mettre en œuvre, les familles étant désireuses de se consacrer à leur famille. Le rôle des opérateurs est ainsi particulièrement important.

Les organismes agréés pour l'adoption (OAA)

Les OAA œuvrent constamment à l'amélioration de leur fonctionnement qui passe par une meilleure formation de leurs membres. Le regroupement de formations par le biais de la Fédération FFOAA permet une harmonisation des connaissances et des pratiques, en même temps qu'une rationalisation des coûts. L'organisation de collectifs sur certains pays entraîne aussi une réduction de dépenses tout en permettant une optimisation des contacts lors des missions des OAA dans les pays d'origine. La tendance est donc au rapprochement sinon au regroupement par divers moyens. En 2019, un opérateur a cessé ses activités (« Children of the Sun »).

Subventions et soutien aux OAA

Les OAA sont des associations à but non lucratif, qui connaissent actuellement des difficultés pour poursuivre leur activité en conservant toujours le même niveau d'exigence. Les subventions dont certains opérateurs bénéficient, selon des critères définis par la MAI, leur permettent de maintenir ce niveau en s'adaptant au contexte actuel.

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères poursuit son action d'aide aux OAA via l'attribution de subventions. En 2019, 15 subventions ont été attribuées à des OAA –et à la FFOAA- pour un montant de 282 550 euros. Cela incluait 10 subventions annuelles et 5 conventions d'objectifs et de moyens triennales qui ont bénéficié au total à 18 organismes par le biais de la mutualisation.

Régulation et coordination de l'action des opérateurs français

Le contrôle de la MAI sur l'utilisation des subventions est l'occasion d'échanges étroits avec les OAA qui permettent à la MAI d'avoir une meilleure connaissance de leur fonctionnement et parfois d'engager des perspectives d'amélioration. De même, la modification des décomptes de frais est l'occasion de faire le point sur les coûts de l'adoption dans un pays donné avec tous les acteurs concernés (OAA, agents de l'ambassade présente dans le pays, éventuellement autorité centrale...).

L'année 2019 a été ponctuée de réunions régulières avec les OAA, qu'il s'agisse de rencontres de la MAI avec un OAA sur un sujet particulier –au moment du bilan des conventions d'objectifs et de moyens notamment-, de réunions élargies autour de délégations de pays d'origine des enfants (Sénégal, Vietnam, Haïti) ou encore de réunions sur des thèmes ou des pays spécifiques (suivi post-adoption, Haïti). Si des rencontres pour la préparation des missions de la MAI n'ont pas toujours pu être organisées, les OAA concernés sont néanmoins sollicités en amont afin que la MAI puisse, le cas échéant, porter un message commun. La réunion annuelle de rentrée de la MAI avec l'ensemble des OAA est une plateforme permettant à la fois de dresser un bilan de l'action spécifique des OAA, du contexte, des difficultés rencontrées et la préparation de l'année autour des principales questions soulevées.

La tutelle de l'Agence Française de l'Adoption

La MAI participe activement aux instances de gouvernance de l'AFA (bureaux, conseils d'administration et assemblées générales) et à la définition de sa stratégie internationale.

En 2019, un travail important a été fourni en vue de renouveler la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec les ministères de tutelle de l'AFA, ainsi que pour répondre aux demandes de la Cour des comptes dans le cadre de son contrôle de l'AFA.

Participation aux instances internationales

Participation au Symposium 2019 sur l'adoption internationale à Bruxelles

Le 26 avril 2019, un membre de la MAI a participé au « Symposium 2019 sur l'adoption internationale », organisé par l'organisme flamand pour l'adoption Steunpunt Adoptie avec le concours de quatre universités flamandes.

Le thème du symposium était « Adoption internationale : comment poursuivre ? Eclairages des sciences humaines et sociales ». Les conférenciers ont présenté plusieurs recherches récentes sur les

thèmes du maternage, des droits de l'enfant, de l'intégration des adoptés dans la mixité ethnique des sociétés contemporaines et de la lutte contre les adoptions illégales. De nombreuses personnes adoptées présentes dans l'assistance ont vivement réagi sur ces différentes questions, exprimant leur désir d'accéder à la connaissance de leurs origines et d'être acceptées dans leur différence ethnique.

Participation au séminaire sur la recherche des origines à Montréal

Le Secrétariat à l'Adoption Internationale (SAI) du Québec a organisé, des 27 au 29 mai à Montréal, un séminaire consacré à la recherche des origines. Ce séminaire international a rassemblé des Autorités centrales de pays d'origine (Colombie, Vietnam, Thaïlande, Togo, Guinée...) et de pays d'accueil (Australie, Pays-Bas, Suisse, France...), des chercheurs et des universitaires québécois et américains, des associations d'adoptants et d'adoptés du Québec. Des familles d'adoptants et d'adoptés québécoises ont apporté un témoignage très vivant et émouvant de leur

vécu passé et aussi de leur vie d'aujourd'hui. La lecture de lettres de mères de naissance exposant les motifs les ayant conduites à abandonner leur enfant ont laissé les participants sans voix. L'organisation, très bien conçue, a alterné séances plénières et ateliers (par exemple, sur la coopération concrète entre pays d'origine et pays d'accueil, la distinction entre adoption « ouverte » et adoption « fermée », les différents aspects et défis auxquels sont confrontés les adoptés dans leur recherche, regards croisés sur l'identité, les « retrouvailles » à l'ère du numérique...).

Participation ICAN Dublin

Le groupe informel de 9 autorités centrales de pays d'accueil européens et des Etats-Unis, dit «ICAN» (InterCountry adoption Network), s'est réuni à Dublin les 7 et 8 novembre 2019. Cette réunion a été l'occasion de constater la baisse générale et commune des chiffres de l'adoption internationale dans chacun des pays participants. Cette tendance a également provoqué la fermeture d'opérateurs privés dans un certain nombre de pays qui n'en comptent désormais plus qu'un seul. Les

représentants des Etats membres ont évoqué le sujet des pratiques illicites et la manière avec laquelle ils y répondaient, en particulier, en perspective de la Commission Spéciale qui sera organisée en 2021 à La Haye par le Bureau Permanent de droit international privé. Enfin, ils ont échangé sur leurs modalités respectives de soutien à la recherche de leurs origines par les majeurs adoptés ce qui a fait émerger la grande diversité des réponses apportées par chacun des pays participants.



Groupe pratiques illicites

La MAI poursuit sa participation au groupe d'experts sur la prévention et le traitement des pratiques illicites dans l'adoption

internationale mis en place par le Bureau Permanent de la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH).

La coopération internationale

Le décret n°2009-407 du 14 avril 2009 relatif à l'Autorité centrale pour l'adoption internationale, prévoit que l'Autorité centrale française conduit des missions de coopération internationale, bilatérale ou multilatérale, en matière d'adoption ou de protection de l'enfance. La Mission de l'adoption internationale a consacré, en 2019, 193 762€ à la coopération avec les pays d'origine des enfants adoptés, en finançant des projets d'autorités centrales ou d'ONG dans 5 pays (par ordre d'importance du montant des subventions déléguées) : Haïti, Vietnam, Madagascar, Côte d'Ivoire et Colombie.

En 2019, trois volontaires internationaux (VI) chargés de mission suivaient en Haïti, à Abidjan et à Hanoï les questions relatives à l'adoption. Les services de coopération et d'action culturelle assurent désormais dans le domaine de la coopération, le relais de ces emplois de VI, qui ne seront pas renouvelés en 2020.

HAÏTI

Avec 75 000€ consacrés à soutenir des projets menés en partenariat avec les ONG « Terre des Hommes », « Spoon » et le Service Social International -SSI (37 710 €)-, Haïti demeure un partenaire de premier plan de la MAI. Le projet de l'ONG SOS villages d'enfant (15 000€) et la continuation du programme de l'IBESR « Une famille pour chaque enfant » (50 045€) s'inscrivent dans le principe du renforcement des solutions alternatives (famille d'accueil, soutien aux familles biologiques).

VIETNAM

3 projets ont été soutenus, dont 2 menés par des ONG : l'ONG française « Alliance anti trafic » (13 075€) qui travaille au Vietnam depuis 2001 dans le domaine de la protection des Femmes et des enfants et l'ONG « Care for children » (15 000€) pour un projet de développement des familles d'accueil, en alternative aux institutions. Le SSI a bénéficié de 12 824€ pour un programme destiné à améliorer, par des formations d'experts vietnamiens, la prise en charge psychosociale des enfants handicapés placés en orphelinat.

CÔTE D'IVOIRE

19 000€ ont été délégués à l'Autorité centrale ivoirienne pour l'organisation de formations de familles d'accueil dans six régions différentes.

MADAGASCAR

En 2019, la coopération avec Madagascar s'est concentrée sur les projets de 2 ONG distinguées par l'Ambassade pour la qualité de leur travail dans le domaine de la protection des enfants des rues : « Plateforme de la Société civile pour l'Enfance » (15 000€), et « Graine de Bitume » (4 188€), ainsi que la continuation d'un projet de l'orphelinat Sainte Marie (5 000€), établissement reconnu par l'Autorité centrale malgache pour son excellence.

COLOMBIE

Deux médecins experts français ont apporté leur concours à la coopération de la MAI : le Dr Odile PÉROUSE DE MONTCLOS, pour un cycle de 3 conférences dans le pays (4 000€) et de Dr Frédéric SORGE pour une mission de 12 jours d'évaluation de l'état de santé d'une soixantaine d'enfants EBS en partenariat avec l'ICBF (2 920€).

SERVICE SOCIAL INTERNATIONAL

La MAI contribue au soutien du Service Social International au moyen d'une subvention annuelle (44 700€ en 2019) comprenant également la publication dans deux domaines d'intérêt particulier pour la France : l'adoption intrafamiliale, et les dons et contributions dans l'adoption internationale. Le SSI a également fait l'objet de financements à travers les ambassades françaises pour soutenir des projets d'études et de formation dans deux pays d'origine (Haïti, Vietnam).

L'appui continu de la France au programme d'assistance technique de la HCCH depuis 2009, contribue à l'amélioration des pratiques et à une bonne collaboration entre pays d'accueil et pays d'origine. Les séminaires régionaux sont, en particulier, très utiles à la bonne mise en œuvre de la convention de 1993, par les échanges de bonnes pratiques et le caractère opérationnel des recommandations qui en sont issues. Après celui de 2017 à Ouagadougou, un séminaire francophone organisé par le Bureau Permanent de la Conférence de La Haye avec le soutien de la France, a été de nouveau organisé en 2019.

En effet, en février 2019 s'est tenu à **Abidjan un atelier régional** « *Retours d'expériences sur la mise en œuvre effective de la Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale* » (ci-après CLH-1993) financé à titre principal par la Mission de l'adoption internationale, avec la participation de l'Autorité centrale belge francophone.

Il a rassemblé, outre les représentants des organisateurs et financeurs, une trentaine de participants, tous techniciens de l'adoption (membres de l'autorité centrale, magistrats...) provenant de 9 États de l'Afrique de l'Ouest et centrale, à des stades différents d'avancement quant à la mise en œuvre effective de la CLH-1993: certains la mettent en œuvre depuis plusieurs années (Burundi, Togo) alors que la majorité étaient encore dans la phase de mise en œuvre effective de celle-ci après y avoir adhéré (Bénin, Cap Vert, Côte d'Ivoire, Guinée, Sénégal), le processus d'adhésion étant en cours pour les deux derniers (Congo, Niger).

L'objectif principal était de

favoriser le partage d'expériences, afin que les États les plus avancés dans la mise en œuvre de la CLH-1993 apportent leur éclairage, et de permettre ainsi d'initier des synergies régionales entre des États présentant des similitudes et confrontés aux mêmes difficultés.

Les nombreux échanges pratiques entre les experts présents ont permis d'apporter un éclairage utile autour des bonnes pratiques, des avancées et des défis particuliers restant à relever afin que la convention soit opérationnelle dans l'ensemble des États participants.

Un consensus a pu être dégagé sur un certain nombre de points essentiels tels que la sécurisation de l'état civil de l'enfant en amont du processus d'adoption, la vigilance sur les procédures d'adoption intrafamiliale afin que celles-ci répondent aux besoins de l'enfant et non au simple souhait de le faire venir en Europe, la mise en place d'une autorité centrale pluridisciplinaire et réactive, la maîtrise et la transparence des coûts de l'adoption en séparant les frais, induits de la procédure, des dons et des éventuels projets de coopération qui ne peuvent être considérés comme une bonne pratique.



La recherche des origines

Un nombre croissant de personnes adoptées s'interrogent sur leurs pays et familles de naissance. La MAI a ainsi traité 95 demandes en 2017, 128 en 2018 et 201 en 2019.

Ce besoin d'accès aux dossiers d'adoption survient souvent à des moments-clés de la vie : entrée dans l'âge adulte, naissance des enfants, décès des parents adoptifs, etc. Les attentes sont variables : découverte du pays d'origine et de sa culture, consultation du dossier d'adoption pour simple information, tentative de retrouver la famille de naissance. À noter une augmentation des demandes de retrouver un membre de la fratrie de naissance alors que précédemment les attentes concernaient presque exclusivement la mère d'origine. Les principaux pays d'origine ont été en 2019 le Sri Lanka, le Brésil, la Colombie, la Roumanie, Haïti et le Mali.

Les dossiers des demandeurs sont extraits des archives du MEAE puis une copie numérisée est transmise au Conseil départemental du lieu de résidence de l'intéressé afin que celui-ci puisse être accompagné par un personnel compétent lors de la consultation. Dans le cas où la procédure d'adoption a été accompagnée par un organisme agréé pour l'adoption toujours en activité, la MAI oriente également les demandeurs vers cet organisme.

La MAI fournit également aux personnes qui le souhaitent les coordonnées des autorités centrales compétentes pour effectuer des démarches dans leur pays d'origine. La MAI ne peut que se féliciter de l'excellente coopération établie avec ses interlocuteurs dans plusieurs pays d'origine

comme la Roumanie et la Lettonie. Certains pays ont mis en place des services pour aider les personnes qui le souhaitent à retrouver leur famille de naissance. Ils sont encore peu nombreux (Corée du sud, Colombie par exemple).

Des demandes peuvent aussi émaner de parents d'origine ou de membres de la fratrie de naissance. Dans de tels cas, la loi française n'autorise pas la transmission des coordonnées de l'adopté, ni a fortiori de procéder à une mise en contact. La démarche de recherche doit impérativement être initiée par l'adopté lui-même. Il est alors proposé au demandeur de rédiger un message à l'attention de la personne recherchée, que la MAI inclut dans le dossier conservé dans les archives diplomatiques. Un exemplaire est également transmis aux mêmes fins à l'OAA ayant accompagné l'adoption.

Une réflexion est en cours avec différents partenaires institutionnels ou associatifs pour faciliter les démarches des adoptés. Une rubrique « recherche des origines » sur le site Internet www.diplomatie.gouv.fr offre les informations de base aux personnes désirant avoir accès à leur dossier.

(<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/adopter-a-l-etranger/le-processus-de-l-adoption-internationale/la-recherche-des-origines/>)

La MAI a participé, courant 2019, à l'élaboration d'une plaquette destinée aux adoptés initiant une recherche de leurs origines. Ce flyer, fruit d'un travail piloté par la Fédération française des organismes autorisés pour l'adoption (FFOAA), et qui a réuni tous les acteurs de l'adoption, est accessible sur le site Internet.

Conclusion et perspectives

GAËLLE PARIS-MULLER, ADJOINTE DU CHEF DE LA MISSION DE L'ADOPTION INTERNATIONALE

Les tendances du paysage de l'adoption internationale observées en 2018 se sont confirmées en 2019.

Le nombre d'enfants adoptés à l'étranger par des parents adoptifs résidants en France a poursuivi sa forte décroissance, passant de 615 à 421, soit une baisse de plus de 30%. Cette diminution ne concerne pas spécifiquement la France, mais l'ensemble des adoptions internationales réalisées par tous les autres pays d'accueil.

Le profil des enfants adoptés en 2019, lui, est resté sensiblement identique, avec plus de 70% des enfants présentant au moins un « besoin spécifique », en raison de leur âge, de leur état de santé ou de leur situation en fratrie.

La complexité des situations de chacun de ces enfants exige un travail rigoureux en réseau entre l'ensemble des acteurs de l'adoption en France (déplacements de la MAI en région, rencontres régulières avec les OAA, les associations de parents adoptants et d'adoptés, colloque annuel...) et l'entretien de liens étroits avec les autorités centrales des pays d'origine (rencontres avec les homologues de 14 pays).

L'année 2019 a été marquée par une activité soutenue en matière de coopération. Cette action est essentielle pour aider au développement des systèmes de protection de l'enfance, et s'assurer que les adoptions internationales s'inscrivent dans le respect des principes éthiques de la CLH-1993. La MAI a également renouvelé l'expérience d'un séminaire régional, tenu à Ouagadougou, qu'elle a pour la majeure partie financé et co-animé avec le Bureau Permanent de la Conférence de La Haye.

La MAI est aujourd'hui plus souvent sollicitée par des personnes qui sont dans une démarche de recherche de leurs origines. Au cours de l'année 2019, la MAI a été interpellée sur des cas d'adoptions menées, antérieurement à la mise en place de la CLH-1993, dans un contexte qui a considérablement changé. La MAI s'est systématiquement appliquée à répondre dans la plus totale transparence, avec les éléments dont elle disposait.

Ces évolutions de l'adoption internationale, et les nouvelles exigences auxquelles la MAI doit faire face, s'inscrivent dans un contexte plus général de réflexion sur le système de la protection de l'enfance et notamment l'adoption en France. Pour adapter ses actions à ce contexte, une réorganisation en profondeur du fonctionnement de la MAI interviendra au cours de l'automne 2020.



**Direction des Français à l'étranger
et de l'administration consulaire**

-

Mission de l'adoption internationale
57, bd des Invalides – 75007 PARIS
tél : 01 53 69 31 72 / fax : 01 53 69 33 64
courrier.fae-mai@diplomatie.gouv.fr